

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, et le 24 Juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session (*ordinaire*), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17/07/2013

Secrétaire: M. BOURGEOIS Bernard

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BERTHET Jean-Louis, BOURGEOIS Bernard, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, MOLLARD André, NONFOUX Nathalie.

Absents excusés : CHRISTIN Georges, GUIOT Franck (1 procuration de vote), LUKIE Serge, LANDO Thierry, VULLIERME Annie.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- CONVENTION AVEC RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

La société Réseau de transport d'électricité dispose d'un centre de transformation électrique de Grande-Ile. En 2007, RTE et son homologue italien TERNA, ont convenu de la nécessité d'une nouvelle interconnexion électrique entre les deux pays. Plusieurs projets découlent de cet accord, et notamment la réalisation d'une liaison électrique souterraine du centre de transformation jusqu'à l'entrée du tunnel du Fréjus et l'extension du poste électrique existant.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est notamment nécessaire de procéder à divers aménagements de voirie et à la création d'une voie d'accès au poste électrique. Une convention définissant les modalités de réalisation de ces travaux doit être conclue entre RTE, la commune de Sainte-Hélène-du-Lac, propriétaire de la voie Nicolas Copernic, et le Syndicat mixte Alpespace.

RTE serait maître d'ouvrage des travaux d'implantation de la liaison souterraine dans le Parc. Le Syndicat mixte s'engage à réaliser la viabilisation de la voie Nicolas Copernic et à créer l'accès au poste futur.

Le tracé de cette voirie emprunte en partie des parcelles appartenant à RTE, sur lesquelles RTE donne son accord pour la réalisation des travaux sous réserve qu'aucune contrainte n'empêche la réalisation du chantier de RTE, l'exploitation des ouvrages et la circulation des convois exceptionnels. RTE s'engage à céder ces parties de parcelles au Syndicat mixte, à la mise en service de la liaison électrique.

Cette convention prévoit également la contribution de RTE à la réalisation des travaux d'accès définitifs à hauteur de 600 000 € maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise Mme Le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

2- CRÉATION D'UN EMPLOI

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 27/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux catégorie C au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : prise en charge des enfants le matin et à la sortie des classes de l'école de Ste-Hélène-du-Lac pour assurer leur surveillance à la garderie. L'agent ira également chercher les enfants qui arrivent aux cars et les emmènera aux institutrices dans la cour de récréation. Elle prendra également les inscriptions de la cantine et garderie. Elle assurera également le service de la cantine et le ménage de l'école.

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 26/08/2013.

Mme Le Maire rappelle que les tâches incombant à ce poste étaient auparavant occupées par un agent contractuel depuis 2008.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 27 heures par semaine (temps de travail annualisé).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Mme le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 26/08/2013.

3- DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire précise que les crédits ouverts au budget sont insuffisants pour certains chapitres. Il s'avère nécessaire d'effectuer les virements de crédits indiqués ci-dessous :

- Prélever sur le compte 21318 : 200 €
- Virer sur le compte 2135 : 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les propositions indiquées ci-dessus.

4- DÉNOMINATION ET SIÈGE ADMINISTRATIF DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION

Le Maire rappelle que la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Montmélian, de la Rochette-Val Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie sera créée au 1^{er} janvier 2014 dès constitution du nouvel EPCI, et qu'à ce titre il convient d'approuver à ce stade de la procédure de fusion, la dénomination de la future Communauté de communes, ainsi que le siège administratif de cette dernière.

Pour cela, le Maire rappelle que s'agissant de la dénomination de la future Communauté de Communes, un travail avait été engagé au début des années 2000 au moment du renouvellement des politiques contractuelles de la Région et du Département, et que le choix d'alors s'était porté sur l'appellation « Cœur de Savoie » ; identité territoriale désormais reconnue par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Concernant le siège administratif de la future Communauté de Communes, le Maire explique la nécessité de disposer de locaux suffisamment nombreux et polyvalents pour accueillir dans de bonnes conditions les services et les réunions de la future Communauté de Communes, de disposer des réseaux et outils informatiques techniquement dimensionnés à l'accueil de ces derniers, et d'être également situés à proximité d'un centre important des finances publiques. Au vue de ces critères, il est proposé de domicilier la future Communauté de Communes Cœur de Savoie : place Albert Serraz à MONTMELIAN (73800).

Concernant les services à la population, dans le souci de conserver le plus de proximité possible avec les habitants, les antennes actuelles seront maintenues localement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Contre : 3 - Abstention : 6) :

- donne un avis défavorable aux propositions indiquées ci-dessus.

Divers :

- Le rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme est consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

- Demande de locaux par l'association Coccinelle et Graine d'Ortie et LAC'ANIM : les élus tiendront compte de ces demandes si possible lors de l'aménagement du bâtiment Mairie/Ecole.

- Rappel de l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1997 portant règlementation des bruits de voisinage

Les travaux de bricolage à l'aide d'outils tels que perceuses, raboteuses ou scies mécaniques et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique tels que tondeuses à gazon ou tronçonneuses ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

*** les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h**

*** les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h**

- Rappel aux propriétaires d'élaguer les branches qui dépassent sur la voie publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,